



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
GROUPE**  
Direction de l'Economie RH et des  
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE  
Tous services

Contact

Correspondants RH Branches  
Tél :  
Fax :  
E\_mail:

Date de validité

Du 01/06/2019 au 31/12/2020

## Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste



### **OBJET :**

Conformément aux dispositions du 7<sup>ème</sup> accord majoritaire du 10 mai 2019 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste, les dispositifs spécifiques en matière de temps partiel aménagé sénior (TPAS) prévus par l'accord précédent du 26 mai 2015 sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste sont reconduits jusqu'au 31/12/2020.

Ce BRH précise **pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2020** les conditions de mise en œuvre des 2 mesures spécifiques destinées aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi:

- mise en œuvre pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'un « accès de droit » au dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) destiné aux personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité;
- réduction de 6 mois de la durée de la période d'activité opérationnelle.

Yves DESJACQUES

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

## Sommaire

---

<b>1. RAPPEL DU CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES MODALITES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A LA POSTE</b>	<b>3</b>
--	----------

---

<b>2. L'ACCES DE DROIT AU DISPOSITIF DE TPAS PENIBILITE POUR LES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI</b>	<b>3</b>
--	----------

---

<b>3. LA REDUCTION DE SIX MOIS DE LA PERIODE D'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>	<b>4</b>
--	----------

---

<b>4. ANNEXES</b>	<b>7</b>
-------------------	----------

---

<b>ANNEXE 1 : LES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI AU SENS DE L'ARTICLE L. 5212-13 DU CODE DU TRAVAIL :</b>	<b>7</b>
---	----------

---

<b>ANNEXE 2 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR PENIBILITE FIXEES POUR L'ANNEE 2019/2020 (BRH CORP-DRHG-2019-127 DU 20 JUIN 2019)</b>	<b>8</b>
---	----------

---

<b><u>ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION AU BENEFICE DU TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR</u></b>	<b>11</b>
--	-----------

---

<b><u>ANNEXE 4 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES</u></b>	<b>12</b>
---	-----------

---

<b><u>ANNEXE 5 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUOTITE DE REFERENCE SUPERIEURE OU EGALE A 80 %</u></b>	<b>14</b>
--	-----------

---

<b><u>ANNEXE 6 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUOTITE DE REFERENCE INFERIEURE A 80 %</u></b>	<b>16</b>
---	-----------

---



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

## **1. RAPPEL DU CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES MODALITES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A LA POSTE**

Dans l'accord majoritaire du 26 mai 2015 sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste, La Poste a pris l'engagement de faciliter et d'améliorer les conditions d'accès au dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

La Poste a renouvelé cet engagement dans l'accord majoritaire du 10 mai 2019 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste. Les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnels en situation de handicap prévues par l'accord précédent du 26 mai 2015 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2020.

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité est reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2020 (BRH CORP-DRHG-2019-127 du 20 juin 2019).

Le présent BRH tire les conséquences de cette reconduction pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

En conséquence, les dispositifs souscrits sur la base des anciens formulaires d'engagement annexés au BRH référencé CORP-DRHG-2018-143 du 15 juin 2018 sont réputés conformes et ne nécessitent pas l'établissement d'une nouvelle convention.

## **2. L'ACCES DE DROIT AU DISPOSITIF DE TPAS PENIBILITE POUR LES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

L'accord majoritaire sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste indique que les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont désormais un **accès de droit** au dispositif de TPAS pénibilité.

En conséquence, pour ces agents, le seul fait d'appartenir effectivement à la catégorie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi leur permet d'accéder au dispositif de TPAS pénibilité et la condition d'exercice d'une fonction comportant des facteurs de pénibilité n'est plus exigée en ce qui les concerne.



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Nota: Les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L. 5212-13 du Code du Travail sont indiquées en **annexe 1**.

Il est cependant précisé que toutes les autres conditions d'accès au dispositif fixées par le BRH CORP-DRHG-2019-127 du 20 juin 2019 restent applicables aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. annexe 2 Rappel des conditions d'accès au dispositif de TPAS pénibilité).

### **3. LA REDUCTION DE SIX MOIS DE LA PERIODE D'ACTIVITE OPERATIONNELLE**

Pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la durée de la période d'activité opérationnelle **est réduite de 6 mois** par rapport aux règles normales du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS):

Modalité classique d'exercice du dispositif de TPAS	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	<b>Période spécifique d'activité opérationnelle pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b>
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	6 mois	<b>0 mois</b>
	54 ans	8 mois	<b>2 mois</b>
	53 ans	12 mois	<b>6 mois</b>
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	6 mois	<b>0 mois</b>
	59 ans	8 mois	<b>2 mois</b>
	58 ans	12 mois	<b>6 mois</b>
	57 ans	15 mois	<b>9 mois</b>
	56 ans	18 mois	<b>12 mois</b>



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Modalité d'activité aménagée du TPAS ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67 %	<b>Période spécifique d'activité opérationnelle à 67 % pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b>
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	<b>2/3 de la durée complète du dispositif moins 6 mois</b>

Il est précisé que la réduction de la durée de la période d'activité opérationnelle tient compte de la difficulté pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de poursuivre à La Poste une activité sur des métiers souvent physiques à partir d'un certain âge. En conséquence, cette réduction de la période d'activité opérationnelle ne concerne que les dispositifs de TPAS mis en œuvre au sein de La Poste.

**Cas particulier des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui adhéreront au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior et qui feront valoir avant 61 ans leur droit à départ anticipé en retraite pour "carrières longues".**

Comme les autres agents, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui adhéreront au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior et qui feront valoir avant 61 ans leur droit à départ anticipé en retraite pour "carrières longues", pourront bénéficier d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.

Cette réduction supplémentaire de la période d'activité opérationnelle s'appliquera toutefois dans ce cas avec les limites suivantes:



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

<u>Modalité classique</u>	Age d'entrée	période d'activité opérationnelle pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	<b>période d'activité opérationnelle pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui feront valoir avant 61 ans leur droit à départ anticipé en retraite pour « carrières longues »</b>
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	0 mois	<b>0 mois</b>
	59 ans	2 mois	<b>0 mois</b>
	58 ans	6 mois	<b>0 mois</b>
	57 ans	9 mois	<b>3 mois</b>
	56 ans	12 mois	<b>6 mois</b>
<u>Modalité aménagée 59 ans et +</u>		Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité opérationnelle à 67%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif moins 6 mois	<b>Réduction supplémentaire de 6 mois dans la limite des 2/3 de la durée complète du dispositif</b>



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

#### **4. ANNEXES**

##### **ANNEXE 1 : LES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI AU SENS DE L'ARTICLE L. 5212-13 DU CODE DU TRAVAIL :**

Pour pouvoir être reconnu comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), le postier doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Etre reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Etre victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevoir une rente,
- Percevoir une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail d'au moins deux tiers,
- Etre un ancien militaire et assimilé, et percevoir une pension militaire d'invalidité,
- Etre sapeur-pompier volontaire et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service,
- Etre en possession de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité,
- Percevoir l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

**Nota Bene:** Les postières et postiers qui peuvent attester avoir initié une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (grâce à un accusé de réception de dépôt de la demande de RQTH fourni par la MDPH) sont susceptibles d'être bénéficiaires des dispositions prévues par l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste.

Ils sont donc autorisés à déposer, *par anticipation*, une demande de TPAS, dans l'attente de la réception de l'accord définitif de la MDPH leur octroyant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Le début effectif du TPAS ne sera possible, au plus tôt, que le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la transmission de la décision de la MDPH accordant cette reconnaissance.

En cas de refus de la MDPH de reconnaître la qualité de travailleur handicapé, le postier concerné ne pourra bénéficier des dispositions spécifiques de ce Bulletin des Ressources Humaines.

En conséquence, seul le fait d'être reconnu comme appartenant effectivement à la catégorie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est nécessaire pour pouvoir bénéficier des modalités spécifiques d'accès au TPAS pénibilité et il n'est pas exigé une durée minimale de présence dans la catégorie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 2 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR PENIBILITE FIXEES POUR L'ANNEE 2019/2020 (BRH CORP-DRHG-2019-127 DU 20 JUIN 2019)**

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est ouvert qu'aux fonctionnaires et aux salariés en contrat à durée indéterminée qui sont **en activité effective à La Poste au cours des 12 derniers mois et comptent au moins dix ans d'activité effective dans l'entreprise.**

**Conditions particulières d'accès**

- pour les fonctionnaires:

Sous réserve de réunir les conditions générales fixées pour l'ouverture du dispositif, l'accès au dispositif est ouvert dès **53 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **56 ans** pour les autres agents fonctionnaires.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

- pour les salariés en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions générales fixées pour l'ouverture du dispositif, l'accès au dispositif est ouvert dès **56 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1958	167 trimestres *
1959	167 trimestres *
1960	167 trimestres *
1961	168 trimestres*
1962	168 trimestres*
1963	168 trimestres*
1964	169 trimestres*

\* Cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1961 une durée d'assurance de 167 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.





LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

### **Conditions communes d'accès**

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous la base du volontariat. Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

Les agents fonctionnaires ou salariés bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une pension de retraite ne sont pas éligibles aux dispositifs de fin de carrière mis en œuvre par La Poste.

**La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.**

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débiter le premier jour du mois et peut débiter au plus tôt soit, le 1er jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être postérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent (sauf, par exception, pour le TPAS ESS où cette durée est portée à **six mois**).

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

### **Âges maximum d'entrée dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif**

**Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif**, les âges minimum et maximum d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **53 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et demi**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **56 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Pour les demandes d'entrée dans le dispositif, l'âge de fin du dispositif est fixé par le tableau suivant:

	<b><u>Années de naissance</u></b>	Age de fin de dispositif (1)	Age maximum de fin de dispositif (1)
agents ne bénéficiant pas du service actif (2)	1958 à 1964	62 ans	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (3)	1963 à 1967	57 ans	57 ans et 4 mois

- 1. pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge de fin de dispositif est déterminé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion (avec une marge de + 1 à + 4 mois) ; pour les salariés, l'âge de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière établi et notifié par la CARSAT à l'agent (avec une marge de + 1 à + 4 mois). Cette date de départ devra être confirmée par une étude spécifique de la CARSAT dans les meilleurs délais.*
- 2. Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*
- 3. Fonctionnaires justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

### ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION AU BENEFICE DU TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR

Année :	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION AU BENEFICE DU TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR	Version 5
---------	--	-----------

Je soussigné (manuscrit) Mr / Mme (nom, prénom)			
Date de naissance		Identifiant RH	
Grade		Fonction	
Service			

Sollicite le bénéfice d'un TPAS aux conditions suivantes :

Date souhaitée de début du dispositif (*)	Début TPAS (*) (toujours le 1er jour du mois)	Date de fin d'activité opérationnelle (**) (y/c réduction activité BOE et carrière longue)
Nombre de jours de CET utilisés	<input type="checkbox"/> en monétisation	<input type="checkbox"/> en congés
Date de fin du TPAS (**) + choix à l'issue du dispositif	<input type="checkbox"/> Retraite	<input type="checkbox"/> Retour à l'activité opérationnelle

(\*) Le bénéficiaire est informé que la date de début de TPAS peut être reportée au plus de 4 mois (+6 mois pour les TPAS ESS) dans les limites de l'âge maximum  
 (\*\*) Les dates de fin d'activité opérationnelle et de fin du TPAS seront définies suivant les indications du Chargé d'instruction du dossier (service RH)

Un TPAS avec la modalité 59 ans et plus avec une activité de 67% accessible à partir de 59 ans (hors ESS)

Un TPAS ESS auprès de l'association :  Raison sociale de l'association

A Le chef de service	, le		A Le bénéficiaire	, le	
Avis + Cachet du service			« Lu et approuvé » (manuscrit)		

#### Partie du document validée par les services RH

Mr / Mme (nom, prénom) du chargé d'instruction du dossier				
Fonction du chargé d'instruction du dossier				
Particularités du TPAS	<input type="checkbox"/> Critères de pénibilité	<input type="checkbox"/> Reconnaissance handicap		
Mesure dérogatoire 57 ans au titre du projet SLD, EVMS, DAST2020, Excello prod :				
Dates validées du dispositif après report éventuel	Début TPAS (toujours le 1er jour du mois)	Fin du TPAS (toujours le dernier jour du mois)		
	Fin de la période travaillée (toujours le dernier jours du mois)	<input type="checkbox"/> Absence de période travaillée		
	A	, le		



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 4 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES**

A établir en trois exemplaires

La Poste	Le bénéficiaire :
Direction	M/Mme (nom, prénom)
.....	.....
.....	.....
M/Mme (nom, prénom)	Date de naissance
.....	Identifiant
.....	Grade
.....	Fonction
.....	
Chef de service à.....	

Convient des modalités suivantes en application du :

- BRH *PENIBILITE* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *AUTRES FONCTIONS* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *PERSONNEL EN SITUATION HANDICAP* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *MESURES COMPLEMENTAIRES SLD* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)

Le bénéficiaire est placé dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior du / / au / /

Il a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée (\*)
- un départ volontaire à la retraite (\*).

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors et jusqu'au / / , (y compris l'éventuelle réduction de la période d'activité opérationnelle associée au départ anticipé en retraite pour « carrières longues » avant 61 ans et/ou au titre de «bénéficiaire de l'obligation d'emploi ») le bénéficiaire exercera ses fonctions sur son poste actuel :

- soit à 50% d'un temps plein (\*)
- soit à 67% d'un temps plein (\*) (modalité ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus assortie d'un abondement de la rémunération sous forme d'une indemnité complémentaire égale à 10 % d'un temps plein et déterminée selon les modalités réglementaires fixées par le BRH)
- soit absence d'activité opérationnelle (\*) du fait des réductions d'activité BOE (**avec\_ou sans** choix de la modalité 59 ans et plus) (\*)

Pendant cette période d'activité opérationnelle, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil dans la limite de 70% du temps plein.

A l'issue de cette première période et pendant toute la durée restante du dispositif, le bénéficiaire exercera exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, à 70% d'un temps plein.



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Les congés annuels générés par la quotité exercée durant la période d'activité opérationnelle devront être pris au cours de cette même période. Les congés annuels de la période «appui, soutien et conseil», seront considérés attribués et pris en totalité au cours de cette période.

De plus, l'agent ne peut ni engager, ni signer un contrat au nom de La Poste durant la période «appui, soutien et conseil».

La monétisation des jours portés au compte épargne temps est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps) et le bénéficiaire a donc intérêt à demander cette monétisation avant l'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

Les dispositions relatives à la possibilité de surcotiser pour la retraite sur du temps plein et notamment le caractère irrévocable de l'option sont rappelées dans l'annexe 1 du BRH, le bénéficiaire demande en toute connaissance :

- A surcotiser (\*) sur la base du traitement à temps plein soumis à retenue pour pension.
- A ne pas surcotiser (\*)

En outre, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors et est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Je soussigné le bénéficiaire (nom, prénom en manuscrit)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le chef de service

Le bénéficiaire

Cachet du service (manuscrit) « Lu et approuvé »

(\*) Rayer la mention inutile



**LA POSTE**

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 5 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUOTITE DE REFERENCE SUPERIEURE OU EGALE A 80 %**

A établir en trois exemplaires

La Poste	Le bénéficiaire :
Direction	M/Mme (nom, prénom)
.....	... ..
.....	.....
M/Mme...(nom, prénom)	Date de naissance
.....	Identifiant
.....	Grade
.....	Fonction
.....	
Chef de service à.....	

Convient des modalités suivantes en application du :

- BRH *PENIBILITE* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *AUTRES FONCTIONS* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *PERSONNEL EN SITUATION HANDICAP* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *MESURES COMPLEMENTAIRES SLD* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)

Le bénéficiaire est placé dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior du / / au / /

Il a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée (\*)
- un départ volontaire à la retraite (\*).

Si le bénéficiaire souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra, dans les délais requis, engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif.

Le bénéficiaire devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors et jusqu'au / / , (y compris l'éventuelle réduction de la période d'activité opérationnelle associée au départ anticipé en retraite pour « carrières longues » avant 61 ans et/ou au titre de «bénéficiaire de l'obligation d'emploi») le bénéficiaire exercera ses fonctions sur son poste actuel :

- soit à 50% d'un temps plein (\*)
- soit à 67% d'un temps plein (\*) (modalité ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus assortie d'un abondement de la rémunération sous forme d'une indemnité complémentaire égale à 10 % d'un temps plein et déterminée selon les modalités réglementaires fixées par le BRH)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

- soit absence d'activité opérationnelle (\*) du fait des réductions d'activité BOE (**avec\_ou sans** choix de la modalité 59 ans et plus) (\*)

Pendant cette même période d'activité opérationnelle, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil dans la limite de 70% du temps plein.

A l'issue de cette première période et pendant toute la durée restante du dispositif, le bénéficiaire exercera exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, à 70% d'un temps plein.

Les congés annuels générés par la quotité exercée durant la période d'activité opérationnelle devront être pris au cours de cette même période. Les congés annuels de la période «appui, soutien et conseil», seront considérés attribués et pris en totalité au cours de cette période.

De plus, l'agent ne peut ni engager, ni signer un contrat au nom de La Poste durant la période «appui, soutien et conseil».

La monétisation des jours portés au compte épargne temps est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps) et le bénéficiaire a donc intérêt à demander cette monétisation avant l'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

En outre, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors et est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Je soussigné le bénéficiaire (nom, prénom en manuscrit)

.....

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le chef de service

Le bénéficiaire

Cachet du service  
(manuscrit)

« Lu et approuvé »

(\*) Rayer la mention inutile



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 6 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES**  
**QUOTITE DE REFERENCE INFÉRIEURE A 80 %**

A établir en trois exemplaires

La Poste	Le bénéficiaire :
Direction	M/Mme (nom, prénom)
.....	.....
M/Mme...(nom, prénom)	.....
.....	Date de naissance
.....	Identifiant
.....	Grade
Chef de service à.....	Fonction

Conviennent des modalités suivantes en application du :

- BRH *PENIBILITE* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *AUTRES FONCTIONS* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *PERSONNEL EN SITUATION HANDICAP* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)
- BRH *MESURES COMPLEMENTAIRES SLD* référencé CORP-DRHG-2019 (\*)

Le bénéficiaire est placé dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior du / / au / /

Il a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée (\*)
- un départ volontaire à la retraite (\*).

Si le bénéficiaire souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra, dans les délais requis, engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif.

Le bénéficiaire devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors et jusqu'au / / , (y compris l'éventuelle réduction de la période d'activité opérationnelle associée au départ anticipé en retraite pour « carrières longues » avant 61 ans et/ou au titre de «bénéficiaire de l'obligation d'emploi ») le bénéficiaire exercera ses fonctions sur son poste actuel sur la base de la quotité de référence définie selon les principes du BRH.

(QR) de : ..... %

	Période 1		Période 2
% exprimés par rapport à la quotité de référence (QR)	Activité opérationnelle	Appui, soutien et conseil	Appui, soutien et conseil
TPAS	QR x 50% = .....%	QR x 20% = .....%	QR x 70% = .....%
TPAS modalité 59 ans et plus (1)	QR x 67% = .....%	QR x 3% = .....%	
TPAS sans période opérationnelle	Absence de période après application des réductions d'activité		

(1) modalité assortie d'un abondement de la rémunération sous forme d'une indemnité complémentaire égale à 10 % d'un temps plein et déterminée selon les modalités réglementaires fixées par le BRH.





LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Pendant cette même période d'activité opérationnelle, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil dans la limite de 70% de la quotité de référence.

A l'issue de cette première période et pendant toute la durée restante du dispositif, le bénéficiaire exercera exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, à 70 % de la quotité de référence.

Les congés annuels générés par la quotité exercée durant la période d'activité opérationnelle devront être pris au cours de cette même période. Les congés annuels de la période «appui, soutien et conseil», seront considérés attribués et pris en totalité au cours de cette période.

De plus, l'agent ne peut ni engager, ni signer un contrat au nom de La Poste durant la période «appui, soutien et conseil».

La monétisation des jours portés au compte épargne temps est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps) et le bénéficiaire a donc intérêt à demander cette monétisation avant l'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

En outre, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors et est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Je soussigné le bénéficiaire (nom, prénom en manuscrit)

.....

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le chef de service

Cachet du service

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire

« Lu et approuvé » (manuscrit)

(\* ) Rayer la mention inutile